

13 août 2019

20h : Assemblée publique de consultation des règlements 268-4-19 et 269-16-19 visant à assurer la concordance au SAR de la MRC des Maskoutains

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le treize (13) août 2019 à la Salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant et Ginette Daviau, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Michaël Bernier est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures quatre (20h04), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

19-08-145

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20h : Assemblée publique de consultation des règlements 268-4-19 et 269-16-19 visant à assurer la concordance au SAR de la MRC des Maskoutains

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1** Adoption des comptes à payer 2019-07-31;
 - 4.2** Décompte progressif # 5 – Pavages Maska inc. – Travaux de pavage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1** Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2** Approbation de la liste de destruction des archives;
 - 5.3** Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt d'une lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1** Abrogation résolution 19-07-136 - Traitement réseau d'égout – Nuvac Éco science Inc.;
 - 6.2** Mandat à la firme Vel-cour Asphalte Ltée. – Pavage de deux sections de route suite au remplacement de ponceaux.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1** Adoption du règlement numéro 268-4-19 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé;
 - 7.2** Adoption du règlement numéro 269-16-19 modifiant le règlement de zonage.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1** Projet de lotissement – Demande d'appui;
 - 8.2** Croix-Rouge Canadienne – Contribution 2019-2020;
 - 8.3** Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Renouveau de l'adhésion;
 - 8.4** Centre de Répit-Dépannage aux 4 Poches – Demande de soutien financier.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1** Demande d'installation d'un amplificateur d'ondes cellulaires.
- 10. IMMEUBLES :**

13 août 2019

10.1 Aucun point

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Le point 9.1 - Demande d'installation d'un amplificateur d'ondes cellulaires est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

19-08-146

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE

19-08-147

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2019-07-31

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2019-07-31 des comptes payés et à payer au montant de 326 058,09\$ pour le mois de juillet 2019 ainsi que les salaires versés pour le mois de juin 2019 au montant de 25 857,79.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 351 915,88\$.

ADOPTÉE

19-08-148

4.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5 – PAVAGES MASKA INC. – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON

Suite à la réception du décompte progressif # 5, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 13 août 2019, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement du décompte # 5 au montant de 91 980,00\$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat et d'une retenue spéciale de 160 000\$.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

19-08-149

5.2 APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

Attendu que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

Attendu que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

Attendu que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

13 août 2019

Attendu que l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la directrice générale afin qu'elle approuve la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. datée du 2019-07-18 et qu'elle procède à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

5.3 IMPORTANCE DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, une lettre reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), concernant l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

19-08-150

6.1 ABROGATION RÉSOLUTION 19-07-136 - TRAITEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT – NUVAC ÉCO SCIENCE INC.

Considérant la résolution # 19-07-136 adoptée à la réunion du 2 juillet 2019, par laquelle le conseil acceptait l'offre reçue de Nuvac Éco Science, datée du 27 juin 2019, pour l'ajout de produits dans le réseau d'égout;

Considérant que le résultat du traitement n'était pas concluant et les discussions intervenues entre la Municipalité et l'entreprise;

Considérant que des modifications ont été apportées aux méthodes de traitement;

En conséquence il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution # 19-07-136, adoptée à la réunion du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-151

6.2 MANDAT À LA FIRME VEL-COUR ASPHALTE LTÉE. – PAVAGE DE DEUX SECTIONS DE ROUTE SUITE AU REMPLACEMENT DE PONCEAUX

Considérant que deux ponceaux devront être remplacés au cours de l'automne prochain, soit un sur le 4^e rang et un deuxième sur le 3^e rang;

Considérant qu'à la suite de ces remplacements de ponceaux des travaux de pavage devront être effectués sur ces deux portions de route;

Considérant la soumission datée du 8 août 2019, reçue de Vel-cour Asphalte Ltée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Vel-cour Asphalte Ltée pour les travaux de pavage de ces deux sections de route à la suite du remplacement des ponceaux et ce, conformément à l'estimation datée du 8 août 2019.

ADOPTÉE

19-08-152

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-4-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 13 août 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 août 2019, le règlement numéro 268-4-19 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières*».

ADOPTÉE

19-08-153

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-16-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 13 août 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 août 2019, le règlement numéro 269-16-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*».

ADOPTÉE

13 août 2019

19-08-154

7.3 PROJET DE LOTISSEMENT – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Larivière souhaite, tel que présenté sur le plan préparé par Richard Dion, arpenteur géomètre, reconfigurer l'aire de droits acquis du lot 2 707 094 en procédant à un échange de parties de lots avec l'entreprise agricole et commerciale voisine;

CONSIDÉRANT QUE l'usage exercé sur le lot 2 707 094 visé par la demande est actuellement de nature résidentielle et que la partie du lot 4 625 011 visée par la demande n'est pas en culture;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et l'aliénation des parties de lot n'engendreraient pas d'impacts négatifs majeurs sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'influencera pas l'homogénéité de la communauté, de l'exploitation agricole et n'aura pas d'impact négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande adressée à la CPTAQ, visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 707 094 ainsi que d'une partie des lots 4 625 010 et 4 625 011.

ADOPTÉE

19-08-155

8.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION 2019/2020

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la contribution annuelle de 210,88\$, exigée dans le cadre de l'Entente Services aux sinistrés intervenue entre la Croix-Rouge Canadienne et la Municipalité.

ADOPTÉE

19-08-156

8.2 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Considérant que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie et a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie;

Considérant que cet organisme joue un rôle clé auprès des différents acteurs, organismes, décideurs, municipalités, institutions, commerces et industries désirant s'engager sur la voie du développement durable et la protection de l'environnement;

Considérant l'invitation reçue de cet organisme afin que la Municipalité de Saint-Hugues renouvelle son adhésion pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'année 2019-2020 à CRE Montérégie au coût de 100\$ et

De nommer le conseiller Thomas Fortier-Pesant, à titre de délégué de la Municipalité de Saint-Hugues au sein de cet organisme.

ADOPTÉE

13 août 2019

19-08-157

**8.3 CENTRE DE RÉPIT-DÉPANNAGE AUX 4 Poches –
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que le Centre de Répit-Dépannage aux 4 Poches offre depuis 1992 du répit à une centaine de famille de la Montérégie qui ont un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Considérant que la 10^e édition de la Soirée Bénéfice de ce centre se tiendra le 25 octobre prochain;

Considérant que le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de ses actions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 100\$ au Centre de Répit-Dépannage aux 4 Poches afin de l'aider dans l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

19-08-158

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures vingt-huit (20h28), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2019.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière